

Les Scic, quatre ans après

La première société coopérative d'intérêt collectif (Scic) est née en février 2002. On en compte aujourd'hui 72 dans le sport, la culture, la recherche, l'environnement... Premier bilan des acquis et des chantiers en cours.

A 4 ans, on a encore besoin de la présence de ses parents autour de soi ! Il y a quatre ans, à la parution du décret du 21 février 2002 qui mettait en œuvre la loi du 17 juillet 2001, naissaient les premières sociétés coopératives d'intérêt collectif (Scic), avec, pour celles qui le souhaitent, le soutien technique de la CG Scop, qui contribue toujours à leur développement. Durant cette période, 72 coopératives à vocation altruiste, comme elles auraient pu s'appeler, sont apparues sur tout le territoire hexagonal, couvrant des secteurs aussi divers que l'environnement, la recherche, le sport, la culture... 35 sont adhérentes à la CG Scop.

Un objet bien identifié

Alix Margado, responsable de l'Inter-réseaux des Scic, considère que maintenant le statut est un objet juridique bien identifié, même si le mode de gouvernance l'est parfois moins ! *« Tout est expliqué dans son intitulé. C'est d'abord une société de forme commerciale, SA ou SARL, qui dépend du droit commun des sociétés. Mais c'est aussi une coopérative, avec ses particularités listées par la loi de 1947 (principe une personne, une voix ; réserves impartageables ; principe de la double qualité). Enfin, elle est d'intérêt collectif, parce qu'elle revendique un impact sur son environnement socio-économique. »*

Le cœur de la Scic réside dans son mode d'organisation inédit, qui met en place le multisociétariat. On peut trouver, en tant qu'associés, des salariés, des bénéficiaires (ces deux catégories sont obligatoirement représentées), et toute personne de droit privé ou de droit public trouvant un intérêt à l'existence de la Scic. La recherche des parties prenantes pertinentes explique les délais de maturation assez longs. De six mois à deux ans quand il s'agit d'une création ex nihilo, un peu moins pour une

transformation d'association ou de société en Scic, un cas qui concerne une Scic sur trois.

Pour une refonte de l'agrément

Mais le statut ne fait pas tout. *« Au sein de l'Inter-réseaux, poursuit Alix Margado, nous sommes d'abord attentifs au projet d'entreprise, qui pourrait se réaliser autrement, sous forme d'association, de Scop ou de coopérative loi de 1947. »* Il faut aussi expliquer que les Scic ne peuvent pas bénéficier de plus de subventions publiques que les

Un léger vernis apporté au décret de 2002 devrait contribuer à une nouvelle croissance des Scic.

autres formes d'entreprise et qu'elles ne sont pas éligibles aux nouveaux contrats d'accompagnement à l'emploi lancés par le plan Borloo.



Puits du Pays Mellois dans les Deux-Sèvres. La Scic Géphyra, spécialisée dans la rénovation de petits patrimoines, compte sept collectivités locales dans son tour de table.



Agréée en janvier 2003, Rescoll Centre Technologique est la première Scic en Aquitaine.

Dans la pratique, l'agrément préfectoral exigé par la loi, lié à l'utilité sociale de la Scic, est le principal objet d'attention de l'Inter-réseaux. Face aux administrations qui se repassent le mistigri, les Scic doivent constamment expliquer que l'utilité sociale ne réside pas uniquement dans l'objet social, mais aussi dans le mode d'organisation collectif, comme l'a rappelé la circulaire envoyée aux préfets le 18 avril 2002. L'Inter-réseaux espère aujourd'hui une refonte de l'agrément, qui pourrait donner lieu en même temps à des dérogations fiscales pour les Scic, qui n'ont pour l'heure aucun avantage sur ce plan... Un léger vernis apporté au décret de 2002 devrait ainsi contribuer à une nouvelle croissance des Scic.

Mieux communiquer

Autre chantier : la communication. Pour un autre parrain des nouvelles coopératives, il faut continuer à les faire connaître. *« C'est pour les Scic que le service de renseignements téléphoniques de l'Agence de valorisation des initiatives socio-économiques (Avisé) reçoit le plus d'appels, explique Christian Valadou, responsable du pôle Entreprendre autrement de cette structure dont la CG Scop est un membre fondateur. Ces sociétés ont encore un potentiel de développement inexploité. Nous y croyons avec d'autres parte-*

L'enjeu est que les porteurs de projet, les réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise et les collectivités locales connaissent mieux le statut Scic.

naires. Nous capitalisons les observations avec la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) ; nous expérimentons avec la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (Datar) sur les territoires ruraux ; en outre, de plus en plus de collectivités locales s'y impliquent. » Malgré les guides de l'Avisé, il existe encore un fort déficit d'information du côté des réseaux d'accompagnement à la création d'entreprises et des chambres consulaires. Sur le terrain, les nouvelles coopératives ont néanmoins trouvé des grands frères pour les épauler. La plupart des Unions régionales des Scop tentent depuis quatre ans d'en faire la promotion. Outre l'Union régionale Languedoc-Roussillon, qui envisage de lancer des incubateurs de Scic, l'Union régionale Poitou-Charentes s'attache à essaimer le statut Scic auprès

sée dans la rénovation de petits patrimoines, compte pas moins de sept collectivités locales dans son capital. La Scic Ôkhra, située dans le Vaucluse, est la seule à ce jour à décliner l'ensemble des échelons des collectivités locales dans son sociétariat, avec

deux communes, deux communautés de communes, le conseil général, le conseil régional, et, pour couronner le tout, le parc naturel régional.

ERIC LARPIN

Pour en savoir +

Retrouvez toutes les Scic agréées et téléchargez le guide de l'Avisé *Les Scic en 40 questions* sur www.scic.coop

« Nous comptons aujourd'hui 230 sociétaires pour 120 000 € de capital »



Patrick Behm, gérant de la Scic Enercoop, fournisseur d'électricité issue d'énergies renouvelables.

« Enercoop vient d'obtenir l'agrément de Scic en septembre dernier. Pour nous, c'est une garantie de sérieux que d'avoir pu expliquer notre démarche devant les services de l'Etat. Le statut Scic s'est très vite imposé à nous pour deux raisons. La première est que nous voulions, avec les réseaux qui nous accompagnent comme Greenpeace, Garrigue et la Nef, nous inscrire dans l'économie solidaire, où la plus-value sociétale est plus importante que la plus-value économique. La deuxième raison est que, dans notre aventure, nous cherchions à donner un rôle à tous les acteurs concernés : porteurs de projet, producteurs, consommateurs, salariés, partenaires et collectivités locales. Au final, comme le statut Scic l'y autorise, nous avons formé six collèges, qui rassemblent ces familles d'acteurs. Nous comptons aujourd'hui 230 sociétaires pour 120 000 € de capital. Enercoop sera opérationnelle en mars prochain pour les professionnels et le 1^{er} juillet 2007 pour les particuliers. »

Pour en savoir plus : www.enercoop.fr



« La chambre de commerce et d'industrie et trois entreprises privées sont aussi partenaires de la Scic »

Bernard Sauzé, vice-président (divers gauche) de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême (Comaga) en charge des déchets et de l'eau potable.

« L'implication de la Comaga dans la Scic Revi + s'inscrit dans la suite logique du soutien du district à l'association qui préexistait à la coopérative. Revi +, qui insère des personnes en difficulté via la collecte des déchets des commerçants et artisans, répond à plusieurs des enjeux auxquels nous devons faire face en tant que collectivité : le tri des déchets, le développement économique et l'intérêt général. Nous cherchons à pérenniser ce type d'entreprises sur notre territoire (15 communes, 110 000 habitants). Quand la Scic s'est créée en 2003, la Comaga y est entrée pour un peu moins de 20 % du capital, comme la loi l'exige. La chambre de commerce et d'industrie et trois entreprises privées sont aussi partenaires. Les commerçants locaux qui font appel à Revi + bénéficient d'un allègement de la taxe sur les déchets qu'ils versent à la Comaga. Chacun y trouve son intérêt. La Scic est une solution bien adaptée à notre problématique de gestion des déchets. »

Pour en savoir plus : tél. : 05 45 60 24 48.

REPÈRES

Entrée en vigueur de la loi : 17 juillet 2001

Signature du décret : 21 février 2002

Date de création de la première Scic : 28 février 2002

Nombre de Scic agréées au 1^{er} décembre 2005 : 72

des 32 pays de la région, et auprès des conseils généraux. Si elle laboure son territoire, c'est qu'elle est convaincue de l'intérêt de ce statut pour des activités comme les services à la personne ou l'insertion par l'activité économique. « Il y a beaucoup d'avantages pour les projets implantés localement, souligne Jérôme Carpinelli, délégué régional Scop-Scic. Cela permet aux salariés d'avoir plus de poids dans les décisions par rapport à une association, cela donne plus de visibilité à la société auprès des banques. Enfin, l'intégration des bénévoles permet d'assurer et de conserver la dimension sociale du projet. »

Les collectivités locales sont intéressées à la fois par les services rendus et par l'impossibilité de délocaliser la société. Résultat : un tiers des Scic compte des collectivités locales dans leur tour de table. Cas extrêmes : la Scic Géphyra, située à Lezay (Pays Mellois dans les Deux-Sèvres) et spéciali-